

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240321-lmc136801-AR-1-1
Date de télétransmission :	21 mars 2024
Date de réception :	21 mars 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	22 mars 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0249

portant fixation, à partir du 1er avril 2024, pour l'exercice 2024, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes en situation de handicap de l'association "A.D.S.E.A" des Alpes Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIe parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre Ier, chapitres III et IV ;

Vu le renouvellement du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé le 10 avril 2018 entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'A.D.S.E.A. des Alpes-Maritimes ;

Vu le courriel transmis le 31 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'A.D.S.E.A. des Alpes-Maritimes a adressé leurs annexes activités prévisionnelles pour l'exercice 2024 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 28 février 2024, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu le document transmis le 4 mars 2024, par la personne ayant qualité pour représenter l'A.D.S.E.A., validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2024, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'A.D.S.E.A des Alpes-Maritimes est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2024	6 960 852 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	537 366 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	228 642 €
Dotation 2024	6 194 844 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à mars 2024	1 507 965 €
Reste à verser du 1^{er} avril au 31 décembre 2024	4 686 879 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	-10 540 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	1 821 €
Montant à verser au mois d'avril 2024	512 045 €
Montant mensuel arrondi à verser de mai à décembre 2024	520 764 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fixation de la dotation 2025	516 237 €
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024</i>	<i>6 186 125 €</i>

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2024 sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2024	c) <i>Prix de journée d'avril à décembre 2024</i>
F.E. EPIS	9 344	40,71 €	41,02 €
F.H. EPIS	26 352	135,66 €	136,58 €
F.V. LE RÉPIT	7 864	184,06 €	185,44 €
SAVS EPIS	13 104	12,91 €	13,02 €
SAS EPIS	3 150	27,71 €	27,94 €
SAS CAPTA	8 100	20,57 €	20,27 €
CAJ	5 588	147,14 €	84,63 €
CAJ Epis	3 713	84,26 €	148,12 €

* À compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2025, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'A.D.S.E.A 06 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 21 mars 2024

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**